

## INSTITUT DES CONSEILLERS FISCAUX ET DES EXPERTS-COMPTABLES

créé par la loi du 17 mars 2019 relative aux professions  
d'expert-comptable et de conseiller fiscal  
(M.B. 27 mars 2019)

### DEMANDE<sup>1</sup> D'INSCRIPTION D'UNE PERSONNE MORALE DANS LE REGISTRE PUBLIC AVEC LA QUALITÉ DE PERSONNE MORALE RECONNUE

Je, soussigné, Madame/Monsieur .....<sup>2</sup>

1. Expert-comptable
2. Expert-comptable-fiscaliste
3. Expert-comptable certifié
4. Conseiller fiscal certifié

Avec comme numéro d'inscription au registre public ITAA : ....

Administrateur de la société ...

sollicite l'inscription de cette société dans le registre public avec la qualité de personne morale reconnue avec la mention :<sup>3</sup>

1. Expert-comptable
2. Expert-comptable fiscaliste
3. Expert-comptable certifié
4. Conseiller fiscal certifié

Cette demande d'inscription se fonde sur les articles 24 et 25 de la loi du 17 mars 2019 et son arrêté royal d'exécution du XX <sup>4</sup>

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de demande d'inscription au registre public des sociétés avec la qualité de personne morale reconnue, telles que décrites,

pour les sociétés constituées sous l'empire du droit belge ou du droit d'un autre pays membre

aux articles 24 §1 1°-5° et §2 et 25 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et aux articles 7 à 9 et 26 de l'arrêté royal du XX fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, l'octroi de la qualité aux

<sup>1</sup> Art 8 dernier alinéa AR registre public.

<sup>2</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>3</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>4</sup> M.B. XX

personnes de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle.<sup>5</sup>

- pour les sociétés constituées dans des pays tiers,

à l'article 25 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal et aux articles 7 à 9 et 27<sup>6</sup> de l'Arrêté royal du XX fixant les modalités du registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, l'octroi de la qualité aux personnes de pays tiers et aux personnes morales, les règles de fonctionnement de l'Institut et les conditions d'assurance professionnelle.<sup>7</sup>

Je déclare que toutes les informations fournies ci-après sont correctes et complètes .

*(date et signature(s)<sup>8</sup>)*

## **I. DONNEES RELATIVES À L' IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

1. Forme juridique et dénomination:
2. Date de constitution :
3. Pays de constitution de la société :
4. Numéro d'entreprise auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE):
5. Siège social:
6. Unités(s) d'exploitation:
7. Numéro de téléphone:
8. Adresse e-mail :
9. Site web:

---

<sup>5</sup> M.B. XX

<sup>6</sup> Pour la personne morale qui, dans un autre pays membre ou dans un pays tiers, a une qualité reconnue comme équivalente à celle d'expert-comptable certifié ou de conseiller fiscal certifié en Belgique.

<sup>7</sup> M.B.. XX

<sup>8</sup> Signature exigée de tous les administrateurs

## II. DONNEES RELATIVES À LA RECONNAISSANCE

### 1. Nature et nombre des actions émises :

	Nombre d'actions émises	Valeur d'une action	Total du nombre de droits de vote liés aux actions
Actions de catégorie 1			
Actions de catégorie 2			
Actions de catégorie ...			

### 2. Données relatives aux actionnaires et/ou aux détenteurs de droits de vote :

#### 2.1. Actionnaires et/ou aux détenteurs de droits de vote qui sont membres de l'ITAA:

Nom/Dénomination	N° de membre Interne/externe <sup>9</sup>	Nombre d'actions par catégorie (1,2,3...)	Nombre de droit de vote par catégorie

<sup>9</sup> Art.24 §2 -al 1 – Loi17/03/2019 : exception à l'article 24 §1- 4° pour la personne morale constituée au sein d'un groupe de personnes morales ou d'un groupement professionnel dont l'objet consiste à fournir aux entreprises du groupe, aux entreprises affiliées au groupement professionnel ou à ses associés, les services visés aux articles 3 et 6.

2.2. Actionnaires ou détenteurs de droits de vote qui sont membres de l'IRE ou d'une organisation professionnelle similaire à l'étranger :

Nom/Dénomination	Institution <sup>10</sup>	N° de membre Interne/externe	Nombre d'actions par catégorie	Nombre de droits de vote par catégorie

2.3. Autres actionnaires et/ou détenteurs de droits de vote

2.3.1. Natuurlijke personen:

Nom, prénom et adresse	Date de naissance	Profession et Numéro BCE <sup>11</sup>	Nombre d'actions par catégorie	Nombre de droits de vote par catégorie

<sup>10</sup> IRE ou une organisation professionnelle à l'étranger

<sup>11</sup> Si d'application

2.3.2. Personnes morales :

Dénomination et siège social	Numéro BCE	Nombre d'actions par catégorie	Nombre de droits de vote par catégorie

3. Données relatives aux administrateurs :

3.1. *Administrateurs (-délégués)/représentants permanents qui sont membres de l'ITAA*

Nom et prénom ou dénomination complète	Numéro de membre interne/externe <sup>12</sup>	Fonction <sup>13</sup>

<sup>12</sup> Art.24 §2 -al 2 – Loi 17/03/2019 : exception à l'article 24 §1- 5° : pour la personne morale constituée au sein d'un groupe de personnes morales ou d'un groupement professionnel dont l'objet consiste à fournir aux entreprises du groupe, aux entreprises affiliées au groupement professionnel ou à ses associés, les services visés aux articles 3 et 6. , la majorité des membres de l'organe de gestion consiste en personnes visées à l'article 2,3°, 6° en 7°. Les 6° en 7° font référence à des membres ITAA internes..

<sup>13</sup> Administrateur (délégué) ou représentant permanent de ....

3.2. *Administrateurs (-délégués)/ représentants permanents qui sont membres de l'IRE ou d'une organisation professionnelle étrangère similaire.*

3.2.1. Personnes physiques (y compris les représentants permanents des personnes morales) :

<b>Nom, prénom et adresse</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Institution<sup>14</sup></b>	<b>N° de membre</b>	<b>Fonction<sup>15</sup></b>

3.2.2. Personnes morales :

<b>Dénomination complète et siège social</b>	<b>Institution<sup>16</sup></b>	<b>N° de membre</b>	<b>Fonction<sup>17</sup></b>

<sup>14</sup> IRE ou organisation professionnelle étrangère

<sup>15</sup> Administrateur (-délégué) ou représentant permanent de...

<sup>16</sup> IRE ou organisation professionnelle étrangère e

<sup>17</sup> Administrateur (-délégué)

### 3.3. Autres administrateurs

#### 3.3.1. Personnes physiques (y compris les représentants permanents des personnes morales):

Nom, prénom et adresse	Date de naissance	Profession et n° BCE <sup>18</sup>	Fonction <sup>19</sup>

#### 3.3.2. Personnes morales :

Dénomination complète et siège social	Numéro BCE	Fonction <sup>20</sup>

---

<sup>18</sup> Si d'application

<sup>19</sup> Administrateur(-délégué) ou représentant permanent de ....

<sup>20</sup> Administrateur(-délégué)

## PIECES A AJOUTER :

1. Copie des statuts (coordonnés)
2. Copie du registre des actions
3. Comptes annuels de la personne morale des cinq derniers exercices ou depuis sa constitution si elle n'existe pas depuis cinq ans.
4. Une description précise des activités , de l'organisation et du fonctionnement de la personne morale.
5. Une attestation d'assurance au nom de la société et des différents administrateur reconnus
6. Pour les administrateurs qui ne sont pas membres de l'Institut :
  - a. Extrait du casier judiciaire
  - b. Attestation d'absence de faillite
7. Preuve de paiement des droits de dossier :

Droit de dossier dû pour la couverture des frais administratifs de traitement de la demande d'inscription au registre public. Vous pouvez trouver le montant actuel de ce droit de dossier sur le [site ITAA](#) (*Droits d'agr ation des soci t s ITAA*) .

Ce montant peut  tre pay  par virement au compte n  IBAN : BE32363107181202 – BIC : BBRUBEBB avec comme r f rence « **(N  d'entreprise - Nom de la soci t ) - droit de dossier agr ation de soci t **»

### III. PARTICIPATIONS <sup>21</sup>

La soci t  poss de-t-elle des participations dans d'autres soci t s ? **Non / Oui** <sup>22</sup>  
Si oui, dans lesquelles : (noms et num ros d'entreprise)

### IV. R SEAUX<sup>23</sup>

La soci t  poss de-t-elle des participations dans d'autres soci t s de m mes r seaux? **Non / Oui** <sup>24</sup>  
Si oui, dans lesquelles : (noms et num ros d'entreprise)

**CE DOCUMENT DOIT  TRE ENVOY    L'ITAA AVEC LES PI CES DEMAND ES**

[\(publicregister@itaa.be\)](mailto:publicregister@itaa.be)

---

<sup>21</sup> (art 8, 6  KB openbaar register d.d.11/09/2020)

<sup>22</sup> Schrappen wat niet past.

<sup>23</sup> (art 8, 7  KB openbaar register d.d. 11/09/2020)

<sup>24</sup> Schrappen wat niet past.